

Programme d'échange d'assurance temporaire de l'Empire Vie



Le programme d'échange d'assurance temporaire de l'Empire Vie est un autre exemple de notre engagement à offrir une excellente valeur et une protection avantageuse à nos clients.

Les clients peuvent transformer leur protection Solution TRA^{MD} ou Solution 10^{MD} en une protection Solution 20^{MD}, Solution 25^{MC} ou Solution 30^{MD} au cours des cinq années qui suivent la date d'effet de leur police, sous réserve des modalités du programme d'échange d'assurance temporaire.



FAITS SAILLANTS

- Transformations partielles permises
- 25 % de la commission de première année payée sur les nouvelles protections
- Aucun délai d'attente d'un an pour demander la transformation
- Droits de transformation transférés à la nouvelle protection Solution 20, Solution 25 ou Solution 30
- Protections conjointes et avenants Solution 10 admissibles
- Offre applicable aux clients des cinq dernières années



DÉTAILS DU PROGRAMME

- Taux de la nouvelle protection établis en fonction de l'âge atteint et des taux de primes en vigueur au moment de la transformation
- Formulaire de transformation régulier de l'Empire Vie accepté
- Âge tarifié maximal de 65 ans au moment de la transformation pour une protection individuelle ou conjointe
- Solution TRA ou Solution 10 transformable seulement en Solution 20, Solution 25 ou Solution 30
- Solution 10 avec une catégorie de risque Élite ou Privilégié transformable en protection Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 avec la même catégorie de risque si le montant de la nouvelle protection est d'au moins 1 000 001 \$.
 - La même catégorie de risque s'appliquera à la nouvelle protection Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 si le montant de la nouvelle protection est d'au moins 500 000 \$ et que d'autres exigences liées à l'admissibilité et aux limites d'établissement sont respectées pour la transformation d'une protection Solution 10 en vigueur émise avant le 30 septembre 2019 avec une catégorie de risque Élite ou Privilégié. Dans le cas contraire, la catégorie de risque standard s'appliquera.
 - La même catégorie de risque s'appliquera à la nouvelle protection Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 si le montant de la nouvelle protection est d'au moins 750 001 \$ et que d'autres exigences liées à l'admissibilité et aux limites d'établissement sont respectées pour la transformation d'une protection Solution 10 en vigueur émise entre le 30 septembre 2019 et le 18 novembre 2020 avec une catégorie de risque Élite ou Privilégié. Dans le cas contraire, la catégorie de risque Standard s'appliquera.
- La transformation de Solution 10 avec une catégorie de risque standard en Solution 20, Solution 25 ou Solution 30 avec une meilleure catégorie de risque sera considérée si le nouveau montant de protection est d'au moins 1 000 001 \$ et que des exigences d'appréciation des risques additionnelles sont soumises.
- En ce qui concerne les polices Trilogie en vigueur, une protection CDA TR 10 est transformable seulement en CDA TR 20 (note : nous utiliserons la date d'établissement originale de la protection CDA TRA 100 pour calculer la limite de 5 ans si le CDA TR 10 a été transformé d'un CDA TRA 100).
- Transformations partielles selon les limites actuelles du régime, tant pour les anciennes que pour les nouvelles protections
- Règles standards de récupération de la commission applicables à l'ancienne protection
- 25 % de la commission de première année payée au moment où la nouvelle protection prend effet
- Admissibilité au programme : Solution TRA, Solution 10 ou Trilogie avec CDA TR 10 en vigueur dont la date d'effet originale est tout au plus de 5 ans avant la date de transformation
- L'Empire Vie se réserve le droit de modifier ce programme en tout temps à sa discrétion.

Plus flexible que jamais, l'assurance temporaire de l'Empire Vie offre plus de choix à vos clients. N'hésitez pas à communiquer avec votre équipe des ventes ou visitez notre site Web au www.empire.ca pour en savoir plus sur ce programme ou tout produit de l'Empire Vie.

RÉSERVÉ AUX CONSEILLERS

^{MD} Marque déposée de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie. ^{MC} Marque de commerce de L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.
Les polices sont établies par L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie.

L'Empire, Compagnie d'Assurance-Vie

259, rue King Est, Kingston ON K7L 3A8 • 1 877 548-1881 • info@empire.ca • empire.ca

Assurance et placements – Avec simplicité, rapidité et facilité^{MD}

INS-765-FR-05/21

